## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0720713067

**Dénomination :** (en entier) : **CHEZ L'AUTHENTIQUE** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue de Mérode 328 (adresse complète) 1190 Forest

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par devant nous Dirk De Landtsheer, notaire à la résidence de Schaerbeek, exerçant sa fonction dans la société "Dirk De Landtsheer et Francis Chaffart, notaires associés", ayant son siège à 1030 Schaerbeek, avenue Eugène Demolder, 49, en date du onze février deux mille dixneuf, il résulte que 1/ Monsieur BENOTMANE Khalid, né à Zenata (Maroc) le 24 juillet 1959, domicilié à 8500 Kortrijk, Stasegemsestraat 179 et 2/ Monsieur AFIFI Mohamed, né à Casablanca (Maroc) le 9 janvier 1961, domicilié à 1030 Schaerbeek, Chaussée de Haecht 388 ET01, ont constitué une société privée à responsabilité limitée et en ont arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

I. La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée et elle est dénommée " CHEZ L'AUTHENTIQUE ".

II. Le siège social est établi à 1190 Forest, rue de Mérode 328.

Il peut être transféré en tout endroit de Belgique, en respect avec les lois linguistiques en vigueur, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

- III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte:
- L'exploitation d'une boucherie-charcuterie ; l'abattage rituel à l'abattoir, transport de viande.
- vente en gros et/ou au détail de viande.
- élevage de bétail.

La société a également pour objet social l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-après :

- Transport national et international de biens pour compte de tiers
- Entrepreneur menuisier-charpentier.
- Installateur en chauffage central.
- Entrepreneur plafonneur-cimentier.
- Entrepreneur de maçonnerie et de béton.
- Entrepreneur carreleur.
- Installateur-électricien.
- Entrepreneur de vitrage.
- Installateur sanitaire et de plomberie.
- Installateur de chauffage au gaz par appareils individuels.
- Entrepreneur de zinquerie et de couvertures métalliques.
- Entrepreneur de couvertures non métalliques de constructions.
- Fabricant-installateur d'enseignes lumineuses.
- La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobiliers, notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la transaction, la gestion, le leasing, la location meublée ou non tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement, l'

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

expertise, la revente, le courtage, la promotion, de tous biens immobiliers et en général de quelque nature, situés en Belgique ou à l'étranger.

- La publicité au sens le plus large, en ce compris notamment la promotion publicitaire et la diffusion de matériel publicitaire.
- La communication et le marketing.
- Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation et l'exportation, l'achat et la vente, en gros ou au détail, de :
- stylos, crayons, marqueurs, encre ainsi que tous produits relevant de l'imprimerie et de la papeterie
- tout matériel pour artistes au sens large ;
- articles de bureau ;
- matériel d'instruction ou d'enseignement ;
- matière plastiques pour l'emballage ;
- vêtement et accessoires de vêtements.
- Le transport national et international de marchandises par tous modes et moyens, ainsi que toute activité d'auxiliaire de transport, d'agence en douane, d'agence d'expédition, d'agence de voyage et d'entrepositaire.
- La mise à disposition de personnes.
- La fourniture de tous services, études et conseils ainsi que la formation dans les domaines suivants
- l'informatique, le graphisme, l'internet et le web ;
- l'audiovisuel, la télécommunication et la téléphonie ;
- la photocopie, la reproduction, le stencil et la reliure de documents.
- L'électricité et la sécurité électronique.
- La mécanique.
- Le tourisme au sens large, en ce compris l'organisation et la vente de séjours, de voyages et de visites touristiques ; l'organisation de séminaires, de formations et d'évènements de toutes natures.
- L'électroménager.
- Le courrier express.
- Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation et l'exportation, l'achat et la vente, en gros ou au détail, dans un ou plusieurs établissements fixes, ou sous la forme de commerce ambulant ou sur les marchés, la représentation et le courtage de toute espèce de marchandises et de tous types de support ou produits en rapport avec l'objet social, en ce compris notamment :
- maroquinerie,
- chaussures,
- tableaux,
- de tout produit alimentaire, notamment viande animale, fruits secs et confiserie,
- de télévision, hi-fi, cassettes audio, CD, vidéos, DVD et disques, en ce compris leur location,
- mobilier, appareils et machines électroménagers et ménagers, matériel de bureau, microordinateurs, ordinateurs, configurations informatiques, logiciels et leurs accessoires,
- de tout véhicule automoteurs (voitures, camionnettes, camions, etcetera, ainsi que leur location.
- L'exploitation d'une boucherie, charcuterie, en, ce compris l'élevage, l'abattage, la découpe et la transformation.
- La restauration et le secteur Horeca en général, en ce compris l'exploitation, sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence, de tout snack-bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur et/ou d'un ou de plusieurs restaurants ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante
- L'exploitation de bed & breakfast, chambres d'hôte et hôtels
- La réalisation, la fourniture et la commercialisation de tous types de support ou matériel en rapport avec l'objet social.

L'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences.

- Titres et services et prestations de soins à domicile.
- L'acquisition, la vente ou l'échange de tout droit mobilier et de toute valeur mobilière, en ce compris notamment la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour son compte propre uniquement.
- La prise de participations, directe ou indirecte, dans le capital de toute personne morale belge ou étrangère, existante ou à créer, de quelque manière que ce soit, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription et de commandite.

La société pourra également :

- Consentir tous prêts, crédits et avances sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, à toutes entreprises affiliées ou dans laquelle la société possède une participation,
- Se voir octroyer, sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, tous prêts, crédits et avances par toute personne physique ou morale dans le cadre de ses activités,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Donner caution, aval ou toutes garanties généralement quelconques, tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce.

- Exercer la fonction de gérant, d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de liquidateur ainsi que toute autre fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère. La société peut, d'une manière générale, faire en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, à son objet social ou qui serait de nature à en favoriser ou développer la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut se porter caution pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

IV. La société est constituée pour une durée indéterminée.

V. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €). Il est représenté par cent (100) parts sociales représentant chacune un centième de l'avoir social.

Les parts sociales sont souscrites en espèces par Monsieur **BENOTMANE** Khalid, prénommé, cinquante parts soit pour neuf mille trois cents euros et par Monsieur **AFIFI** Mohamed, prénommé, cinquante parts soit pour neuf mille trois cents euros. Toutes les parts sont libérées pour un tiers par virement au compte BE79 0018 5675 7933 ouvert auprès de la Banque BNP Paribas Fortis.

VI. Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le gérant sera censé être nommé sans limitation de durée. Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le troisième vendredi du mois de juin à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2020.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

IX. Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination

Les fondateurs ont nommé comme gérants non statutaires pour une durée indéterminée, Monsieur BENOTMANE Khalid et Monsieur AFIFI Mohamed, qui ont accepté.

Les fondateurs déclarent constituer pour mandataire spécial, la société, la société privée à responsabilité limitée « KPM TAX ACCOUNTING SERVICES », ayant son siège social à 1060 Bruxelles, avenue Henri Jaspar 117 boîte 3, avec droit de substitution, pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires auprès du guichet d'entreprise et de l'administration de la TVA et des impôts directs et indirects compétent, pour l'inscription de la société, les modifications et les rectifications ultérieures éventuelles.

A ces fins, le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces, substituer et, en général, faire le nécessaire.

## POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps : expédition.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.